

## **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

-Sur une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Seveso seuil haut) pour le projet d'agrandissement d'une usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés implantée sur le territoire de la commune de Crolles ;

-Sur une demande d'institutions de servitudes d'utilité publique autour de l'installation.

Enquête publique du 14 octobre 2024 au 25 novembre 2024

N° E24000143/38

# **CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**Commission d'enquête : Stéphanie GALLINO, Denis CRABIERES, Jean-Louis PRESSE**

## **1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le projet d'agrandissement du site de STMicroelectronics a fait l'objet d'une première enquête publique conduite du 28 août au 9 octobre 2023. A l'issue de cette procédure, la commission d'enquête a donné un avis favorable assorti de 4 réserves et de 6 recommandations.

La commission d'enquête a également relevé qu'il n'y avait pas eu de saisine de la CNDP et pas non plus de concertation préalable alors que le seuil de saisine avait été dépassé.

Une phase de concertation s'est donc déroulée entre le 06 mars et le 9 avril 2024. Les conclusions des garants de la concertation ont été rendues le 13 mai 2024. L'avis de la Commission Nationale du Débat Public a été rendu le 24 juillet 2024.

La phase de concertation devant intervenir avant l'enquête publique, une nouvelle enquête a eu lieu à l'automne 2024.

La présente enquête concerne la société STMicroelectronics implantée sur la commune de Crolles et porte sur :

-une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Seveso seuil haut) pour le projet d'agrandissement d'une usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés implantée sur le territoire de la commune de Crolles ;

-une demande d'institutions de servitudes d'utilité publique autour de l'installation.

Ces deux enquêtes font l'objet de conclusions et avis distincts.

## **2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête publique prescrite par arrêté DDPP-IC-2024-09-11 du 24 septembre 2024 de M. le Préfet de l'Isère, s'est déroulée du lundi 14 octobre 2024 8h30 au vendredi 25 novembre 2024 17h00.

Le public a été informé selon les principes règlementaires :

- parutions dans la presse,
- parutions sur le site internet des services de l'Etat en Isère,
- affichage de l'avis d'enquête sur le territoire des communes de Bernin, le Champ-près-Frogès, La Combe de Lancey, Frogès, Laval-en-Belledonnes, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Sainte-Agnès, Saint-Ismier, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Nazaire-les-Eymes, Villard-Bonnot

-mise à disposition du public des dossiers sur le registre dématérialisé et dans chaque lieu d'enquête :

- mairie de Crolles
- mairie de Bernin

Conformément aux dispositions de l'arrêté de prescription de l'enquête, la commission d'enquête a tenu 12 permanences dans les deux lieux d'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et sans aucun incident. Les échanges entre les membres de la commission et le public ont toujours été courtois.

La participation du public s'est traduite par 7 personnes reçues lors des 12 permanences tenues par un des membres de la commission d'enquête ainsi que par 192 observations déposées par l'intermédiaire des modes de contributions suivants :

- 189 contributions comprenant les observations déposées directement sur le registre dématérialisé ainsi que les observations transmises par messagerie électronique.
- 3 observations sur les registres « papier » déposés dans les mairies identifiées « lieux d'enquête », dont 2 courriers transmis par voie postale ou remis lors des permanences.

L'enquête s'est terminée le lundi 25 novembre 2024 à 17h. Les deux registres d'enquête déposés dans les deux lieux d'enquête ont été récupérés par la commission d'enquête le lundi 25 novembre 2024.

Le procès-verbal de synthèse des observations a été présenté et remis par la commission d'enquête le lundi 2 décembre 2024 dans les locaux de la DDPP à Monsieur Éric GERONDEAU, directeur du site en présence de Madame Martine DRUGE et Madame Marion SCHITTLY de la société STMicroelectronics.

Le mémoire en réponse de STMicroelectronics a été transmis à la commission d'enquête le vendredi 13 décembre 2024.

### **3. MOTIVATION ET FORMULATION DE L'AVIS**

Au terme de l'enquête, après avoir :

- Pris connaissance du dossier,
- Analysé les avis des personnes publiques associées ou consultées,
- Vérifié la conformité de la publicité et de l'affichage,
- Visité les lieux concernés par l'enquête,
- Entendu le public et analysé ses requêtes,
- Consulté le pétitionnaire, et pris connaissance de son mémoire en réponse aux questions posées dans le procès-verbal de synthèse,

## **La commission d'enquête établit les conclusions suivantes :**

### ➤ **En dépit des aspects négatifs du dossier sur les points suivants :**

- De la présentation du dossier papier sous forme de trois classeurs, difficilement manipulables et d'une structuration en annexes sans corps de dossier, répondant davantage à une logique de dépôt de demande administrative qu'aux besoins d'accessibilité et d'intelligibilité du public ;
- Du peu de participation de la population et des riverains aux réunions publiques ;
- D'un projet apportant certes un développement économique régional, mais générant également des problèmes d'accueil des futurs salariés (capacité de logements, de structures publiques...) et de circulation ;

### ➤ **Considérant les points positifs suivants du projet :**

- La qualité, bien que techniques, des informations présentes dans le dossier ;
- La mise à disposition du public et de la commission d'enquête d'une version unique du dossier, sans donnée confidentielle ;
- La qualité du résumé non technique de l'étude d'impact ;
- L'effort de prise en compte par le pétitionnaire des remarques qui lui ont été faites entre le projet dans sa première version soumis à l'enquête ayant eu lieu en 2023 et le projet dans sa seconde version soumis à l'enquête de 2024 :
  - Le dossier d'autorisation environnementale a été revu dans sa structure et dans sa confidentialité ;
  - Le périmètre d'étude a intégré les projets RTE et ECTRA ;
  - L'étude d'impact a été complétée ;
  - Les consommations en eau ont été revus à la baisse et les taux de recyclage augmentés ;
  - Les rejets aqueux ont été cadrés vis-à-vis des exigences européennes. Les PFAS ont été intégrés au suivi ;

- Les servitudes d'utilité publique ont tenu compte de la nouvelle réglementation ainsi que la modélisation des phases incendie ;
- Les aménagements complémentaires ont été inclus dans le projet (parking silo, restitution des zones de parking extérieurs).
  
- L'engagement du pétitionnaire dans les deux réunions publiques au cours desquelles il a pu présenter les évolutions du projet ;
  
- La réduction du nombre d'observations entre la première enquête publique de 2023 et la seconde de 2024, laissant penser que la consultation du public a porté ses fruits ;
  
- La grande part des avis favorables du public au projet d'extension du site de STMicroelectronics
  
- La qualité des réponses apportées par le pétitionnaire aux recommandations de la MRAe ;
  
- La qualité des réponses apportées aux observations du public et de la commission d'enquête par le pétitionnaire.
  
- La disponibilité et la réactivité du pétitionnaire ;

**En conséquence, la commission d'enquête émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Seveso seuil haut) pour le projet d'agrandissement d'une usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés implantée sur le territoire de la commune de Crolles**

**Cet avis est assorti de 3 réserves et d'une recommandation :**

**Réserve n°1 : connaissance de la nappe et relations avec les milieux superficiels**

-Qu'un essai par pompage aux débits maximum exploitables de 3 x 150 m<sup>3</sup>/h, en périodes de basses eaux, soit réalisé afin de quantifier les impacts du pompage sur la nappe en période la plus défavorable ;

-Qu'un programme d'actualisation de ces essais par pompage soit défini pour la durée du projet d'extension et jusqu'à son terme ;

-Que soit publié :

- Un suivi piézométrique annuel,
- Une étude d'incidence sur les milieux superficiels

Afin de démontrer que les périodes de maintenance du RECLAIM sont bien programmées en période des hautes eaux de la nappe d'accompagnement de l'Isère.

### **Réserve n°2 : Utilisation pompages en nappe**

-Que les lignes de recyclage (RECLAIM) soient conçues de manière indépendante les unes des autres afin de réduire, lors de leurs opérations de maintenance, les débits sollicités sur les forages en nappe ;

-Que le pétitionnaire s'engage auprès des autorités compétentes sur une procédure de demande d'autorisation d'exploitation de ses trois forages justifiée par l'état d'avancement du développement des Gateway ;

-Que l'autorisation d'exploitation des 3 forages en nappe intègre le débit instantané une fois l'essai par pompage réalisé à 450 m<sup>3</sup>/h et le taux d'utilisation maximum à hauteur de 20 % du temps.

### **Réserve n°3 : Rejet Isère**

-Que les rejets dans l'Isère soient définis règlementairement avec un fonctionnement incluant l'utilisation du RECLAIM.

### **Recommandation**

Avec la garantie que GAM fournisse 800m<sup>3</sup>/h et de potentielles autorisations d'exploitation des trois forages (3 x 150 m<sup>3</sup>/h), la société STMicroelectronics pourrait, au terme de son extension, couvrir l'intégralité de ses besoins, sans devoir déployer le dispositif RECLAIM.

Or ce dispositif RECLAIM, toujours en phase pilote, est une condition essentielle de la séquence Eviter/Réduire/ Compenser.

Afin de limiter les besoins en eau potable et les prélèvements par forages en nappe, la commission d'enquête recommande d'anticiper la construction de la STEL 3 de façon à ce que celle-ci soit fonctionnelle avant l'extension du Gateway 7.

**Fait à Aix-les-Bains, le 26 décembre 2024**

**La commission d'enquête :**

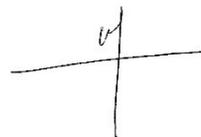
Stéphanie GALLINO  
Présidente

Handwritten signature of Stéphanie Gallino, featuring the name 'Gallino' in cursive, crossed out by two horizontal lines.

Denis CRABIERES  
Membre

Handwritten signature of Denis Crabieres, consisting of stylized initials 'DC' followed by a horizontal line.

Jean-Louis PRESSE  
Membre

Handwritten signature of Jean-Louis Presse, consisting of a vertical line with a horizontal crossbar and a small mark above the vertical line.

## **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

-Sur une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Seveso seuil haut) pour le projet d'agrandissement d'une usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés implantée sur le territoire de la commune de Crolles ;

-Sur une demande d'institutions de servitudes d'utilité publique autour de l'installation.

Enquête publique du 14 octobre 2024 au 25 novembre 2024

N° E24000143/38

# **CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR UNE DEMANDE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AUTOUR DE L'INSTALLATION**

**Commission d'enquête : Stéphanie GALLINO, Denis CRABIERES, Jean-Louis PRESSE**

## **1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le projet d'agrandissement du site de STMicroelectronics a fait l'objet d'une première enquête publique conduite du 28 août au 9 octobre 2023. A l'issue de cette procédure, la commission d'enquête a donné un avis favorable assorti de 4 réserves et de 6 recommandations.

La commission d'enquête a également relevé qu'il n'y avait pas eu de saisine de la CNDP et pas non plus de concertation préalable alors que le seuil de saisine avait été dépassé.

Une phase de concertation s'est donc déroulée entre le 06 mars et le 9 avril 2024. Les conclusions des garants de la concertation ont été rendues le 13 mai 2024. L'avis de la Commission Nationale du Débat Public a été rendu le 24 juillet 2024.

La phase de concertation devant intervenir avant l'enquête publique, une nouvelle enquête a eu lieu à l'automne 2024.

La présente enquête concerne la société STMicroelectronics implantée sur la commune de Crolles et porte sur :

-une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Seveso seuil haut) pour le projet d'agrandissement d'une usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés implantée sur le territoire de la commune de Crolles ;

-une demande d'institutions de servitudes d'utilité publique autour de l'installation.

Ces deux enquêtes font l'objet de conclusions et avis distincts.

## **2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête publique prescrite par arrêté DDPP-IC-2024-09-11 du 24 septembre 2024 de M. le Préfet de l'Isère, s'est déroulée du lundi 14 octobre 2024 8h30 au vendredi 25 novembre 2024 17h00.

Le public a été informé selon les principes règlementaires :

- parutions dans la presse,
- parutions sur le site internet des services de l'Etat en Isère,
- affichage de l'avis d'enquête sur le territoire des communes de Bernin, le Champ-près-Frogès, La Combe de Lancey, Frogès, Laval-en-Belledonnes, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Sainte-Agnès, Saint-Ismier, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Nazaire-les-Eymes, Villard-Bonnot

-mise à disposition du public des dossiers sur le registre dématérialisé et dans chaque lieu d'enquête :

- mairie de Crolles
- mairie de Bernin

Conformément aux dispositions de l'arrêté de prescription de l'enquête, la commission d'enquête a tenu 12 permanences dans les deux lieux d'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et sans aucun incident. Les échanges entre les membres de la commission et le public ont toujours été courtois.

La participation du public s'est traduite par 7 personnes reçues lors des 12 permanences tenues par un des membres de la commission d'enquête ainsi que par 192 observations déposées par l'intermédiaire des modes de contributions suivants :

- 189 contributions comprenant les observations déposées directement sur le registre dématérialisé ainsi que les observations transmises par messagerie électronique.
- 3 observations sur les registres « papier » déposés dans les mairies identifiées « lieux d'enquête », dont 2 courriers transmis par voie postale ou remis lors des permanences.

L'enquête s'est terminée le lundi 25 novembre 2024 à 17h. Les deux registres d'enquête déposés dans les deux lieux d'enquête ont été récupérés par la commission d'enquête le lundi 25 novembre 2024.

Le procès-verbal de synthèse des observations a été présenté et remis par la commission d'enquête le lundi 2 décembre 2024 dans les locaux de la DDPP à Monsieur Éric GERONDEAU, directeur du site en présence de Madame Martine DRUGE et Madame Marion SCHITTLY de la société STMicroelectronics.

Le mémoire en réponse de STMicroelectronics a été transmis à la commission d'enquête le vendredi 13 décembre 2024.

### **3. MOTIVATION ET FORMULATION DE L'AVIS**

Au terme de l'enquête, après avoir :

- Pris connaissance du dossier,
- Analysé les avis des personnes publiques associées ou consultées,
- Vérifié la conformité de la publicité et de l'affichage,
- Visité les lieux concernés par l'enquête,
- Entendu le public et analysé ses requêtes,
- Consulté le pétitionnaire, et pris connaissance de son mémoire en réponse aux questions posées dans le procès-verbal de synthèse,

## **La commission d'enquête établit les conclusions suivantes :**

### ➤ **En dépit des aspects négatifs du dossier sur les points suivants :**

- De la présentation du dossier papier sous forme de trois classeurs, difficilement manipulables et d'une structuration en annexes sans corps de dossier, répondant davantage à une logique de dépôt de demande administrative qu'aux besoins d'accessibilité et d'intelligibilité du public ;
- Du peu de participation de la population et des riverains aux réunions publiques ;
- D'un projet apportant certes un développement économique régional, mais générant également des problèmes d'accueil des futurs salariés (capacité de logements, de structures publiques...) et de circulation ;

### ➤ **Considérant les points positifs suivants du projet :**

- La qualité, bien que techniques, des informations présentes dans le dossier ;
- La mise à disposition du public et de la commission d'enquête d'une version unique du dossier, sans donnée confidentielle ;
- La qualité du résumé non technique de l'étude d'impact ;
- L'effort de prise en compte par le pétitionnaire des remarques qui lui ont été faites entre le projet dans sa première version soumis à l'enquête ayant eu lieu en 2023 et le projet dans sa seconde version soumis à l'enquête de 2024 :
  - Le dossier d'autorisation environnementale a été revu dans sa structure et dans sa confidentialité ;
  - Le périmètre d'étude a intégré les projets RTE et ECTRA ;
  - L'étude d'impact a été complétée ;
  - Les consommations en eau ont été revus à la baisse et les taux de recyclage augmentés ;
  - Les rejets aqueux ont été cadrés vis-à-vis des exigences européennes. Les PFAS ont été intégrés au suivi ;

- Les servitudes d'utilité publique ont tenu compte de la nouvelle réglementation ainsi que la modélisation des phases incendie ;
- Les aménagements complémentaires ont été inclus dans le projet (parking silo, restitution des zones de parking extérieurs).
  
- L'engagement du pétitionnaire dans les deux réunions publiques au cours desquelles il a pu présenter les évolutions du projet ;
- La réduction du nombre d'observations entre la première enquête publique de 2023 et la seconde de 2024, laissant penser que la consultation du public a porté ses fruits ;
- La grande part des avis favorables du public au projet d'extension du site de STMicroelectronics
- La qualité des réponses apportées par le pétitionnaire aux recommandations de la MRAe ;
- La qualité des réponses apportées aux observations du public et de la commission d'enquête par le pétitionnaire.
  
- La disponibilité et la réactivité du pétitionnaire ;

**En conséquence, la commission d'enquête émet un avis favorable sur la demande la demande de servitudes pour le projet d'agrandissement d'une usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés implantée sur le territoire de la commune de Crolles**

**Fait à Aix-les-Bains, le 26 décembre 2024**

**La commission d'enquête :**

Stéphanie GALLINO  
Présidente

Denis CRABIERES  
Membre

Jean-Louis PRESSE  
Membre

